

ARRÊTÉ

Etudes de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du seuil de Saint-Genix-sur-Guiers – Avenant n° 1
au marché à procédure adaptée ouverte n° 2019-1118 passé avec l'entreprise SAS HYDRETTUDES
Alpes Nord le 19 novembre 2019

Décision du Président

--:--

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du seuil de Saint-Genix-sur-Guiers, un marché à procédure adaptée ouverte a été conclu le 19 novembre 2019 avec l'entreprise SAS HYDRETTUDES Alpes Nord (73800 Sainte Hélène du Lac).

Notifié le 25 novembre 2019, l'entreprise a reçu un ordre de mission n°1 pour le démarrage de la tranche ferme le 10 janvier 2020. Cette dernière a été achevée dans les délais.

Un avenant n° 1 est nécessaire afin de prendre en considération la modification de l'article 4 de l'acte d'engagement portant sur les forfaits de rémunération provisoire et définitif calculés sur la base de l'estimation arrêté en phase AVP objet de la tranche ferme

L'avenant n° 1 formalise le montant définitif de la rémunération (Fd) tel que défini au contrat.

À l'issu de l'avant-projet, le nouveau montant des travaux est estimé à 585 000 € HT. Ce montant plus important s'explique par des travaux supplémentaires à prévoir en aval du seuil pour prendre en compte une incision du lit du Guiers (abaissement du fond du lit) ainsi que des quantités supplémentaires de matériaux, intégrées pour pallier à l'évolution des désordres au niveau de la fosse de dissipation depuis 2016 (date du dernier lever topographique).

Aussi, il en ressort le tableau de rémunération suivant :

Tranche	Désignation	Forfait provisoire € HT (Fp)	Forfait définitif € HT (Fd)	Taux TVA	Forfait définitif € TTC
Ferme	AVP	6 787,50	7 466,25	20 %	8 959,50
Optionnelle n°1	PRO	5 075,00	5 582,50	20 %	6 699,00
Optionnelle n°2	ACT	3 390,00	3 729,00	20 %	4 474,80
Optionnelle n°3	VISA	1 175,00	1 292,50	20 %	1 551,00
Optionnelle n°4	DET + AOR	10 395,00	11 434,50	20 %	13 721,40
Total		26 822,50	29 504,75		35 405,70

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, **de signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à intervenir** avec l'entreprise SAS HYDRETTUES Alpes Nord pour le marché n° 2019-1118 relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du seuil de Saint-Genix-sur-Guiers.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

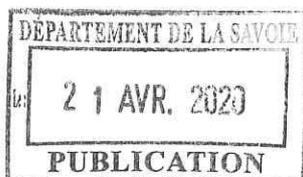
Le 21 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION

Fait à CHAMBERY, le 21 AVR. 2020

Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

21 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Maintenance du parc de copieurs multifonctions RICOH pour le Département de la Savoie – Accord-cadre à bons de commande sur appel d’offres ouvert – Attribution - Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l’exposé des motifs suivants :

Lors de sa séance du 14 janvier 2020, la Commission d’appel d’offres a autorisé le lancement d’un appel d’offres ouvert européen en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique pour la maintenance du parc de copieurs multifonctions RICOH pour le Département de la Savoie.

Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité, conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.

Lors de sa séance du 03 avril 2020, et après analyse des offres reçues, la Commission d’appel d’offres a décidé d’attribuer le marché à la société RICOH France SAS, située 7/9 Avenue Robert Schuman à RUNGIS (94510), dont l’offre est techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

- Vu les dispositions du premier alinéa du III de l’article 1^{er} de l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : Suite à l’attribution de la Commission d’appel d’offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, **de signer, au nom du Département, l’accord-cadre à bons de commande sur appel d’offres ouvert à intervenir**, pour la maintenance du parc de copieurs multifonctions RICOH pour le Département de la Savoie avec l’entreprise RICOH France SAS (94510 RUNGIS).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du 15 mai 2020 de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 21 AVR. 2020

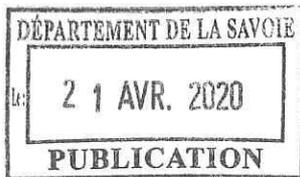
ACCUSÉ RÉCEPTION

Fait à CHAMBERY, le

21 AVR. 2020

Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

21 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Prestations de contrôles techniques et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour des opérations de travaux inférieures à 500 000 euros H.T. - Accord-cadre à bons de commande avec la société QUALICONSULT pour le lot n° 1 (Contrôles techniques et diagnostics) et avec la société ELYFEC pour le lot n° 2 (Coordination S.P.S.) – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 21 mai 2019, la Commission d'appel d'offres a autorisé le Président à procéder, au nom du Département, au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels, d'une durée de 12 mois, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée et réparti en deux lots concernant les prestations de contrôles techniques et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour des opérations de travaux inférieures à 500 000 euros H.T.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 3 avril 2020, a attribué le lot n° 1 à la société QUALICONSULT et le lot n° 2 à la société ELYFEC, sociétés classées premières en fonction des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

- **vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020** visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres du 03 avril 2020, et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, **de signer, au nom du Département, l'accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert**, dans le cadre des prestations de contrôles techniques et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour des opérations de travaux inférieures à 500 000 euros H.T., à intervenir dans les conditions précisées ci-dessus, avec les sociétés ci-après et portant sur les prestations relatives aux lots suivants :

- Lot n° 1 (Contrôles techniques et diagnostics) :
QUALICONSULT (73000 Chambéry)

- Lot n° 2 (Coordination S.P.S.) :
ELYFEC (38090 Vaulx Milieu)

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

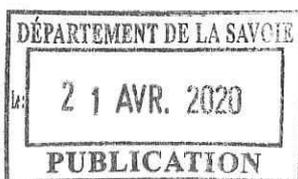
Le **21 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION

Fait à CHAMBERY, le **21 AVR. 2020**

Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation.

Isabelle Robert
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

21 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Maintenance et dépannage des installations de climatisation et de chauffage des bâtiments - Accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen - Attribution lot n° 2
Décision du Président

--:--

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 10 septembre 2019, la Commission d'appel d'offres a autorisé le Président à procéder, au nom du Département, au lancement d'un appel d'offres ouvert européen en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum annuels, d'une durée de douze mois renouvelable trois fois pour la même durée, pour les prestations de maintenance et dépannage des installations de climatisation et de chauffage des bâtiments du Département.

Les prestations étaient réparties en deux lots :

- Lot n° 1 : Maintenance et dépannage des installations de climatisation et de traitement d'air
- Lot n° 2 : Maintenance et dépannage des installations de chauffage et eau chaude sanitaire

A l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 février 2020 a décidé :

- d'attribuer l'accord-cadre du lot n° 1 « Maintenance et dépannage des installations de climatisation et de traitement d'air » à la société classée première en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation,
- de déclarer le lot n° 2 « Maintenance et dépannage des installations de chauffage et eau chaude sanitaire » infructueux et de le relancer en procédure avec négociation avec les candidats ayant remis une offre conformément à l'article R 2124-3 6ème alinéa du Code de la commande publique.

Une seconde consultation a donc été lancée pour l'attribution du lot n° 2 « maintenance et dépannage des installations de chauffage et eau chaude sanitaire ».

A l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 03 avril 2020 a décidé d'attribuer le lot n° 2 à la société classée première en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres du 03 avril 2020, et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, **de signer, au nom du Département, l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure avec négociation conformément à l'article R 2124-3 6ème alinéa du Code de la commande publique suite à appel d'offres ouvert européen infructueux à intervenir** avec la société SPIE FACILITIES (01700 Beynost) pour le lot n° 2 «Maintenance et dépannage des installations de chauffage et eau chaude sanitaire ».

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

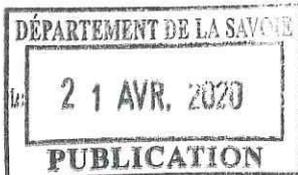
Le 21 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION

Fait à CHAMBERY, le 21 AVR. 2020

Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

21 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Entretien du secteur « Petit bois » - Zone biotope de l'aéroport de Chambéry Aix-les-Bains – Accord-cadre à bon de commande sur appel d'offres ouvert

Décision du Président

--:--

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 14 janvier 2020, la Commission d'appel d'offres a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'entretien du secteur « Petit bois » - Zone biotope de l'aéroport de Chambéry Aix-les-Bains.

Cette prestation fera l'objet d'un accord-cadre à bon de commandes sans montants minimum, ni maximum.

Lors de sa séance du 3 avril 2020, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SAS Massonnat – Redoux (73100 Le Montcel), dont est économiquement la plus avantageuse.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, **de signer, au nom du Département, l'accord-cadre à bon de commande sur appel d'offres ouvert à intervenir**, pour l'entretien du secteur « Petit bois » - Zone biotope de l'aéroport de Chambéry Aix-les-Bains, avec l'entreprise SAS Massonnat – Redoux (73100 Le Montcel).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 21 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le 21 AVR. 2020

Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

21 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

ARRÊTÉ

portant attribution d'une aide départementale
au titre du Contrat territorial de Cœur de Savoie - 3ème génération – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa séance du 23 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé des avenants aux 7 contrats et leurs 7 programmes d'actions fixant les montants de subventions maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le Contrat Territorial de Savoie de troisième génération (CTS3G) de Cœur de Savoie a été signé le 10 mars 2015. Il a été modifié par avenant validé approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

Le Département est sollicité par l'association **FIBR'ETHIK** pour son projet d'acquisition d'équipements pour la confection de masque en Cœur de Savoie (2020-00885).

Dans un contexte de pandémie mondiale, la crise sanitaire que connaît notre pays a créé une pénurie de masques et son utilisation sera bientôt généralisée afin de sortir du confinement.

Créée et installée depuis 2010 à St Pierre d'Albigny, FIBR'ETHIK est une association loi 1901, avec pour objet le développement économique, social et culturel du territoire « Cœur de Savoie », elle possède aussi un atelier de couture/marquinerie.

Son projet est de coudre des masques barrière « à plis » norme AFNOR pour répondre aux demandes des particuliers et entreprises du territoire avec des prix de vente qui leur permettraient de fournir gratuitement des masques aux personnes les plus démunies.

Ses locaux actuels ne présentant pas la configuration nécessaire pour une reprise du travail en cohérence avec le protocole de sécurité, elle prévoit d'aménager une partie de ses futurs locaux pour y installer la confection des masques et d'investir dans du nouveau matériel plus adapté.

L'objectif est de fabriquer 500 masques par semaine dans un premier temps.

Le projet de l'association est au centre d'une dynamique territoriale qui mobilise les couturières locales et qui permettra une fabrication de masques supplémentaire sur l'ensemble du territoire.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière d'attribution de subventions aux associations,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, au nom du Département, une subvention à l'Association FIBR'ETHIK

Nature de l'opération : acquisition d'équipements pour la confection de masques

Coût de l'action	15 794 €
Dépense subventionnable	15 794 €
Subvention CTS du Département de la Savoie	12 635 €

Article 2 : modalité de paiement

Un premier acompte de 9 243 € de cette subvention sera payé sur présentation d'un ou plusieurs bons de commande visé par l'Association FIBR'ETHIK.

Le solde sera payé au vu d'un état des dépenses totales acquittées pour la réalisation de cette opération certifié par le comptable de l'Association FIBR'ETHIK.

Il est à noter que le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense subventionnable réelle, au vu des pièces justificatives, serait inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata de la dépense réalisée.

Si la dépense est supérieure à celle mentionnée dans l'arrêté, aucune révision de la subvention n'est possible ; ce sera alors le montant de la subvention initialement prévu qui sera versé au bénéficiaire.

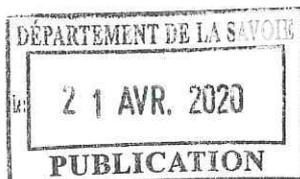
Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 21 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le 21 AVR. 2020

Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

21 AVR. 2020